

une partie de ce projet de loi ne signifie pas qu'on l'accepte dans son ensemble.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le gouvernement s'est servi des parties du bill que la majorité d'entre nous approuvent pour faire passer la pilule, ces dispositions inacceptables visant à autoriser les forces policières à installer illégalement des tables d'écoute et à utiliser ces preuves au tribunal, ce qui revient à les inviter librement à faire fi de l'exigence voulant qu'ils demandent une autorisation au tribunal. Cela ne sera plus nécessaire. Ils peuvent intercepter autant de conversations privées qu'ils en auront envie, sachant parfaitement bien que toutes les preuves qu'ils obtiendront illégalement seront admissibles au tribunal.

Par le passé, nous avons appuyé le ministre dans le domaine de la réglementation des armes à feu et pour nombre de mesures concernant la libération conditionnelle et les délinquants dangereux. Pour ma part, je refuse d'approuver une mesure législative dont certaines dispositions autorisent les forces policières canadiennes, même avec la meilleure volonté du monde, à violer impunément la loi et à utiliser le fruit de leurs interventions illégales pour faire condamner quelqu'un devant nos tribunaux.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Par conséquent, même s'il est un peu tard, le ministre devrait sectionner le bill et donner à la Chambre l'occasion à l'étape de la troisième lecture de voter séparément sur ces articles du bill C-51. S'il refuse de le faire, il ne laisse à ceux d'entre nous qui croient aux libertés civiles fondamentales des Canadiens pas d'autre choix que de voter contre ce projet de loi.

Le gouvernement s'est toujours vanté de son libéralisme. Il ressent encore vivement les événements regrettables d'octobre 1970 et la loi sur les mesures de guerre. Je pensais qu'un gouvernement qui s'est brûlé les doigts sur ces mesures contrairement aux libertés civiles accepterait de donner à la Chambre l'occasion d'examiner la question de l'écoute électronique en soi, au lieu de la glisser dans un projet de loi qu'il espère nous faire accepter, même si nous désapprouvons cette partie-là. Pour ma part, je la désapprouve tant que je suis prêt à voter contre l'ensemble du bill, bien que j'approuve sans réserve un grand nombre des autres dispositions qu'il renferme.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Beaucoup de députés regrettent l'incident qui s'est produit tout à l'heure et je voudrais demander à la Présidence de consentir à ce que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) reprenne la parole.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'apprécie beaucoup la demande du ministre de la Justice (M. Basford), qui demeure par là fidèle aux traditions du Parlement. Mais, je le répète, je ne puis accepter cette offre, non pas parce qu'elle vient de lui,

Code criminel

mais parce que le député qui a pris la parole a ainsi renforcé sa notoriété et je ne voudrais pas le priver de cet avantage.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à passer au vote?

Des voix: Le vote.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme je le disais il y a un instant, j'ai voulu faciliter les choses au député de New Westminster (M. Leggatt) en acceptant le changement de rédaction de son amendement, et j'ai quelques mots à dire au sujet de l'amendement ainsi modifié. Je sais que tous les députés ont des convictions bien nettes sur l'écoute électronique. Comme je le disais hier, la Chambre a examiné très sérieusement cette question en 1974. Je prie les députés de peser très attentivement l'amendement dans sa rédaction nouvelle. Il suffit de le lire attentivement pour voir qu'il ouvre la porte aux enquêtes policières sur toute activité qui met en jeu deux personnes ou plus.

Je sais quelle est l'intention du député de New Westminster car nous l'avons très attentivement examinée au comité. En deux mots, mon intention à moi est que nous ayons une liste de délits bien définis à l'occasion desquels la police pourrait obtenir l'autorisation d'utiliser la table d'écoute, avec une disposition de portée générale permettant d'en donner l'autorisation quand il s'agit du crime organisé. En 1974, un premier article était inséré au Code civil au sujet du crime organisé, à l'initiative du député conservateur de Saint-Paul, Ronald Atkey. Cet article de portée générale s'étant révélé inefficace, j'ai voulu en donner une rédaction nouvelle au bill à l'étude. L'amendement du député vise deux ou plusieurs personnes agissant de concert afin de promouvoir la perpétration de crimes impliquant une ou plusieurs infractions. Le moins qu'on puisse en dire est qu'il n'est pas clair. Il ouvre la porte à l'écoute de toute activité mettant en jeu deux ou plusieurs personnes participant à une infraction.

● (1640)

Il faut accorder à tous les délits cette signification générale. Elle ne se limite pas aux délits du Code criminel, aux délits passibles de poursuites ou aux délits passibles d'une sentence de cinq années de détention ou davantage. La signification générale que l'on accorde au mot délit est celle de toute action entraînant des conséquences sur le plan pénal. Les tribunaux devraient interpréter cela comme n'étant pas seulement un délit en vertu de telle ou telle loi fédérale, mais aussi en vertu des lois provinciales et même des règlements municipaux. Je soupçonne qu'une lecture très attentive de cet amendement démontre qu'il aurait les pires conséquences et qu'on ne les a pas remarquées. Je le répète, ce serait donner carte blanche à l'utilisation d'écoutes téléphoniques contre tout groupe d'au moins deux personnes impliquées dans n'importe quelle activité constituant un délit quelconque en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou même municipale. Je ne pense pas que ce soit l'intention de l'opposition ou celle du député de New Westminster (M. Leggatt). Ce n'est certes pas la mienne. Je demande à la Chambre, y compris aux membres du NPD, de rejeter cet amendement. Tel qu'interprété sur le plan juridique, il aurait de très graves conséquences.